



07-07-1988

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
20.048/11/PF

Annexes

OBJET

Monsieur le Ministre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a, en sa séance du 9 juin 1988, examiné la plainte déposée contre l'Office National des Pensions-Tour du Midi 1060 Bruxelles.

La plaignante, habitante francophone des FOURONS, allègue qu'elle a reçu de l'organisme susvisé une fiche de pension 281.11, destinée à remplir sa déclaration d'impôt, bien rédigée en français mais avec des indications en néerlandais. En outre, l'enveloppe est également imprimée en néerlandais.

L'organisme incriminé est un service d'exécution de l'Etat dont le siège est établi dans Bruxelles-Capitale et dont l'activité s'étend à tout le pays.

Conformément à l'article 44 des lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.), les dispositions relatives aux Services centraux à l'exception de l'article 43, § 6, des L.L.C., sont applicables aux Services d'exécution dont le siège est établi dans Bruxelles-Capitale et dont l'activité s'étend à tout le pays.

Il en découle qu'en application de l'article 41, § 1, des L.L.C., ces services utilisent dans leurs rapports avec des particuliers celles des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

La jurisprudence de la C.P.C.L. (avis n°s 1890 du 6 juin 1967 et 19.076 du 17 mars 1988) applique les dispositions de l'article 41, § 1, des L.L.C.

./.

2.-

L'ensemble de la correspondance doit être rédigée dans la langue du particulier, c'est-à-dire non seulement l'adresse du plaignant mais tout l'en-tête de la lettre.

De même, la langue sur l'enveloppe utilisée pour l'envoi de la lettre doit correspondre à la langue employée dans la correspondance.

En conséquence, la C.P.C.L. est d'avis que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est adressée à la plaignante.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT,

